

Passeport biométrique

Vous devez vous présenter personnellement dans l'une des mairies équipées du dispositif de recueil des données biométriques pour faire votre demande et pour retirer le nouveau passeport (cf verso de cette feuille).

Les mineurs se présentent accompagnés de leur parent ou tuteur.

fournir deux photos d'identité en couleur récentes et identiques de 35 X 45 mm, sur fond clair, neutre, uni, de face et tête nue, garder la bouche fermée et ne pas sourire (ne pas les découper)

fournir un timbre fiscal de :

- * 86 euros pour un majeur
- * 42 euros pour un mineur de 15 à 18 ans
- * 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans

une pièce justificative du domicile de moins d'un an au nom du demandeur ou au nom d'un des parents pour un mineur (facture téléphone, facture EDF, facture d'eau, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, bulletin de salaire, attestation carte vitale, attestation de Pôle Emploi, allocation CAF...)

ou concernant l'hébergeant (si le demandeur n'a pas de justificatif à son nom) :

- un justificatif de domicile de moins d'un an,
- + une copie de sa pièce d'identité recto/verso,
- + une attestation sur l'honneur certifiant du domicile du demandeur depuis plus de 3 mois

un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation (nom et prénom(s) des parents) à retirer à la mairie du lieu de naissance : obligatoire lors d'une **première demande** de passeport **sauf** si vous êtes en possession d'une **carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée), en fournir la copie pour le dossier**

Rq : Si dans votre cas l'acte de naissance n'est pas nécessaire, il faut cependant connaître impérativement les nom, prénom(s), date et lieu de naissance de vos parents (imprimé à remplir en mairie) !

L'ancien passeport même périmé

En cas de perte du passeport :

le demandeur devra remplir et signer une déclaration de perte en mairie ou pourra la pré-remplir, depuis son domicile, par internet sur www.mon.service-public.fr Ce document sera joint au dossier de demande de passeport.

En cas de vol du passeport :

fournir le récépissé de déclaration établi par la **gendarmerie ou le **commissariat de police****

En plus, pour les mineurs :

- Présence obligatoire du mineur

- Présence du représentant légal exigée avec carte d'identité ou passeport à présenter

livret de famille des parents à présenter (mention de divorce)

copie du jugement de divorce le cas échéant pour justifier l'autorité parentale et le domicile du mineur

- un justificatif de domicile de **chacun** des parents si le mineur réside en alternance chez son père et sa mère
- le jugement ou la convention de séparation en cas de garde alternée

Particularités :

- **Mention d'épouse ou de veuve**

copie du livret de famille d'épouse tenu à jour ou acte de décès du conjoint

- **Utilisation du nom marital après divorce**

copie du jugement de divorce où figure cette disposition

- **Personne ayant acquis la nationalité française**

décret de naturalisation, certificat de nationalité française, etc ...

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet :

www.finistere.pref.gouv.fr, rubrique « vos démarches » ou www.service-public.fr, rubrique « particuliers/papiers »